

**Affaires Juridiques & Gestion des  
Assemblées**  
Affaire suivie par **Claudine LATOUCHE**  
☎:03.27.53.75.32  
Réf. : **CL / JR / I TOUBEAUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de la convocation : 14 MARS 2016**

**L'an deux mille SEIZE, le VINGT ET UN MARS à 18 h 45**

**Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de : Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE**

**Nombre de conseillers en exercice : 39**

**PRESENTS : A. DECAGNY** - J-P.COULON - M.GAMRA - N. LEBLANC - M-C.MORETTI - M-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO - N.REFFAS - Y. ZUMSTEIN - C.DEMUYNCK - J.PAQUE - J.MICHAUX - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESEN - A.PIEGAY - R.PILATO - A.NEZZARI - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCCIOLO - S.CORDIER - F.LEFEBVRE - N.TAJDIRT - F. TRINCARETTO - J-Y.HERBEUVAL - M-P.ROPITAL - F. FEKIH - C.DI POMPEO - S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - M.GABET - L-A.DE BEJARRY

**EXCUSES ayant donné pouvoir :**

**Christian DEMUYNCK** (à Nicolas LEBLANC)  
**Jocelyne MICHAUX** (à Marie-Charles LALY)  
**Sophie CORDIER** (à Marc DANNEELS)  
**Naëlle TAJDIRT** (à Mehdi GAMRA)  
**Maryse GABET** (à Louis-Armand DE BEJARRY)

**EXCUSE :**

**Jean-Yves HERBEUVAL**

**ABSENT(E)S :**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Xavier DUBOIS**

**OBJET N°19 : Adhésion au groupement de commandes constitué par le Centre de Gestion du Nord et relatif à la restauration et à la reliure des actes administratifs et d'état civil**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-29, L.2131-1, L.2131-3, L.2122-21 6°, L.2321-2 2°, R.2121-9, R.2122-7, R.2122-7-1,

Vu les articles 34 à 101 du Titre Deuxième du Livre Premier du Code Civil «*Des actes de l'état civil*»

Vu le Code des Marchés Publics, notamment son article 8 relatif aux groupements de commande,

Vu les articles 5 à 8 du décret n° 2010-783 du 8 juillet 2010 portant modifications diverses du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°62-921 du 3 août 1962 modifiant certaines règles relatives aux actes de l'état civil,

Vu l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999,

Vu la circulaire interministérielle IOCB1032174C, en date du 14 décembre 2010, relative à la tenue des registres des communes et de certains de leurs groupements,

Considérant que les collectivités territoriales ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil municipal et les arrêtés et décisions du Maire.

Que ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire susvisée.

Que cette même obligation de reliure s'applique aux registres d'état civil, en vertu de l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

Que, par ailleurs, certains documents d'archives essentiels tant d'un point de vue historique que juridique pour la collectivité peuvent nécessiter des opérations de restauration appropriées.

Que les frais de conservation des archives constituent en outre une dépense obligatoire des communes et des E.P.C.I.

Qu'annuellement, la Ville de Maubeuge :

- Etablit des registres:
  - Pour, en moyenne, 200 délibérations et 3000 arrêtés,
  - Au nombre de 12, environ, pour les actes d'état civil
- Entreprennent la restauration d'une dizaine de registres par an.

Considérant qu'afin d'éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a décidé de constituer un groupement de commandes dont les objets sont :

- la réalisation d'une reliure traditionnelle cousue à la main et passée en carton, confectionnée à partir de matériaux neutres et stables dans le temps, pour l'ensemble des registres ;
- la restauration de documents d'archives et/ou de registres anciens ;
- la fourniture de papier permanent.

Que la convention constitutive de ce groupement de commandes désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur.

Que ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

Que compte tenu de la complexité des cahiers des charges techniques, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

Que la convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

Qu'elle précise également que la mission du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Que les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Considérant qu'il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre.

**Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :**

- d'adhérer au groupement de commandes relatif à la réalisation de registres par reliure traditionnelle, à la fourniture de papier permanent et à la restauration de documents d'archives anciens et/ou de registres anciens,
- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- d'autoriser le Maire ou son délégataire, à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité,**

- **Accepte** d'adhérer au groupement de commandes relatif à la réalisation de registres par reliure traditionnelle, à la fourniture de papier permanent et à la restauration de documents d'archives anciens et/ou de registres anciens,
- **Approuve** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- **Autorise** le Maire ou son délégataire, à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Fait en séance les jour, mois et an que dessus**

**Pour extrait conforme,**

***Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.***

**Le Maire de Maubeuge,**

**Arnaud DECAGNY**